

COMMUNE d'OETING

PROCES-VERBAL

Séance du 19 octobre 2023 à 19 h 30
Convocation du 13 octobre 2023
Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

ORDRE DU JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice.....23
Présents18
Procurations3
Absents2

Membres présents : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, SCHAEFFER Yves, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH/HUART Christelle, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et Emmanuel GIGLIA.

Membres absents excusés : BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), SCHIFFER Isabelle (procuration à NEUMAYER Laurence), DANN Daniel (procuration à GIGLIA Emmanuel)

Absents : LOMBARDI Mario et SCHLUPP Loïc

Mme MULLER Christiane est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023

POINT N°1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – *Présenté et animé par M. Laurent FUCHS*

POINT N°2 – Vente d'une remorque/benne

POINT N°3 – Renouvellement de la Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

POINT N°4 – Astreintes hivernales 2023/2024

POINT N°5 – Renouvellement bail de chasse 2024-2033

Point 5.1 Constitution du lot de chasse

Point 5.2 Attribution du lot de chasse

POINT N°6 – Participation à la rénovation des peintures intérieures de l'église : demande de subvention DETR

Divers

- Compte rendu sur les demandes de subvention
- Compte rendu sur l'avancement des chantiers et les travaux en régie
- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire et communale
- Compte rendu sur la vie associative

Annexe – Droits de préemption et informations diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le/la secrétaire de séance. Il propose Mme MULLER Christiane

Décision du Conseil Municipal : accord

Approbation des PV des séances

Du 31 août 2023

✓ **Observations : néant**

Décision : Le procès-verbal du 31 août 2023 est adopté à l'unanimité

POINT N°1 – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – *Présenté et animé par M. Laurent FUCHS*

M. le Maire rappelle :

- que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2018,
- Que, dans sa séance du 9 septembre 2021, point 10, le PADD a fait l'objet d'un premier débat et qu'il a été matérialisé par une délibération.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Sachant que le PADD a été présenté et discuté lors de la commission conjointe travaux/urbanisme du 17 septembre 2021,

Sachant que chaque conseiller a été préalablement destinataire du projet de PADD et de 2 plans,

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

Indiquer les orientations retenues :

- ✓ Orientation 1 : soutenir l'attractivité résidentielle afin de maintenir sur le territoire communal une population jeune
- ✓ Orientation 2 : engager la reconversion de la plateforme ISDI pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et des services
- ✓ Orientation 3 : développer une nouvelle zone d'activités dans le prolongement du site du Technopôle de Forbach Sud
- ✓ Orientation 4 : restructurer les équipements publics existants en fonction des besoins réels de la population et étoffer la gamme d'équipements de loisirs
- ✓ Orientation 5 : développer des alternatives cohérentes aux déplacements motorisés
- ✓ Orientation 6 : désenclaver le centre-village et sécuriser les déplacements
- ✓ Orientation 7 : protéger et mettre en valeur les éléments constituant le patrimoine urbain et naturel de la commune
- ✓ Orientation 8 : maîtriser le développement urbain et redonner la première place aux milieux naturels dans l'organisation et le développement communal
- ✓ Orientation 9 : limiter la consommation d'espaces
- ✓ Orientation 10 : protéger et redynamiser l'agriculture

M. le Maire passe la parole à M. Laurent FUCHS.

Après la présentation de M. Laurent FUCHS, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Donne acte de la présentation du PADD

POINT N°2 – Vente d'une remorque/benne

Considérant le courrier reçu en Mairie le 8 septembre 2023 de M. Paul MEYER pour proposition d'achat de la benne de marque SIAM immatriculée 532 AZV 57 pour la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Décide :

par 20 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention

(M. Franz ZUSCHROTT)

De céder ledit véhicule ci-dessus mentionné à M. Paul MEYER au prix de 400 €

POINT N°3 – Renouvellement de la Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Service Missions Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

M. le Maire donne la parole à Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances.

Dans sa séance du 1^{er} octobre 2019, point 6, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la convention cadre susvisée, d'autoriser le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents et à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,

Puis, dans sa séance du 1^{er} décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler cette convention.

Par courriel du 29 septembre 2023, le Centre de Gestion de la Moselle nous propose de renouveler notre adhésion à la Mission Intérim et Territoires qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

M. le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire ;

2° D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

3° D'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,

4° De dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

POINT N°4 – Astreintes hivernales 2023/2024

Le Maire demande à M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué, de présenter ce point.

PLAN DE DENEIGEMENT

MOYENS EN PERSONNEL :

Responsables du service de viabilité hivernale : M. FROEHLINGER Didier, Maire adjoint, et M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué

Conducteurs d'engin : MM. GUTRATH Mathieu, MEYER Paul, RDUCH Gilles et HERGOTT Robin.

ASTREINTES DE VIABILITE HIVERNALE :

Planning 2023/2024 :

	Semaine	Agent d'astreinte
Semaine 48 :	du 27 novembre 2023 au 03 décembre 2023	Mathieu GUTRATH
Semaine 49 :	du 04 décembre 2023 au 10 décembre 2023	Paul MEYER
Semaine 50 :	du 11 décembre 2023 au 17 décembre 2023	Gilles RDUCH
Semaine 51 :	du 18 décembre 2023 au 24 décembre 2022	Robin HERGOTT
Semaine 52 :	du 25 décembre 2023 au 31 décembre 2023	Mathieu GUTRATH
Semaine 01 :	du 1er janvier 2024 au 07 janvier 2024	Paul MEYER
Semaine 02 :	du 08 janvier 2024 au 14 janvier 2024	Gilles RDUCH
Semaine 03 :	du 15 janvier 2024 au 21 janvier 2024	Robin HERGOTT
Semaine 04 :	du 22 janvier 2024 au 28 janvier 2024	Mathieu GUTRATH
Semaine 05 :	du 29 janvier 2024 04 février 2024	Paul MEYER
Semaine 06 :	du 05 février 2024 au 11 février 2024	Gilles RDUCH
Semaine 07 :	du 12 février 2024 au 18 février 2024	Robin HERGOTT
Semaine 08 :	du 19 février 2024 au 25 février 2024	Mathieu GUTRATH

Durant l'astreinte :

- L'agent demeure à proximité de son domicile
- Il est à la disposition permanente et immédiate de son employeur
- Il ne consomme pas d'alcool

L'astreinte est indemnisée à hauteur de 159,20 euros pour une semaine complète. Elle est majorée de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant.

Toute modification d'une période d'astreinte devra au préalable faire l'objet d'une autorisation écrite de l'autorité territoriale.

Les interventions :

- L'agent ne sort que sur ordre de sa hiérarchie
- Il respecte les règles (ci-dessous) en matière de temps de travail
- Il relève ses heures et en informe régulièrement sa hiérarchie

Les interventions sont payées en heures supplémentaires. Durant la période d'astreinte hivernale, le contingent de 25 heures supplémentaires par mois pourra exceptionnellement être dépassé. Le trajet aller-retour sur le lieu de travail est considéré comme du temps de travail effectif.

REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL :

- L'agent ne travaille pas plus de 10 heures par jour ;
- L'agent ne travaille pas plus de 48 heures par semaine ;
- L'agent respecte une amplitude maximale de 12 heures sur la journée ;
- L'agent se repose au moins 11 heures par jour ;
- L'agent se repose au moins 35 heures par semaine.

MOYENS EN MATERIELS :

1 Tracteur JOHN DEERE - type 5080M d'une puissance 80 CV immatriculé BF 332 GV équipé d'un lève sac, d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement.

Dans le même temps, mise à disposition sous forme de location d'un véhicule de type LADOG équipé d'une lame et d'une saleuse 2m³ ou un LINDNER avec une saleuse de 2m³ et une lame de déneigement.

NATURE DU DENEIGEMENT :

Le déneigement se fera par lame et salage des routes. Il est rappelé que le déneigement de l'ensemble des voies de la commune n'est pas une obligation. Les agents chargés du déneigement ne sont pas tenus d'enlever les congères au bord des rues et devant les entrées de garage.

Le déneigement des trottoirs incombe aux propriétaires riverains.

La commune a la possibilité de recourir aux services d'un exploitant agricole moyennant finances.

SYSTEME D'ALERTE :

Les agents d'astreinte prennent leurs ordres de M. FROEHLINGER Didier, Maire adjoint, et/ou de M. SOTGIU Mario, Conseiller délégué.

ORDRE DE PRIORITE :

Nos concitoyens comprendront la nécessité d'établir un ordre de priorité, vu la configuration et la topographie de l'agglomération. La priorité est réservée aux axes de circulation des bus et camions d'approvisionnement de tous genres et aux écoles.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De fixer les astreintes hivernales et le plan de déneigement pour la campagne 2023/2024 comme figurant et exposé ci-dessus.

Mme Annick KIEFFER : est-ce que le lotissement du Kelsberg sera du coup mieux déneigé ? ou faudra t-il que les habitants attendent 3 semaines avant d'avoir les routes un peu plus propres !

Le Maire : personne n'a jamais attendu 3 semaines ! le Lotissement là-haut ne sera pas prioritaire, parce qu'il est plat. Comme nous aurons les 2 engins, il y en aura un qui va tourner là-haut, je ne peux pas dire lequel ni à quel moment.

Mme Annick KIEFFER : il faudra juste informer la population qui habite là-haut parce qu'il y en a, ici, autour de la table, et qui sont du même avis que moi. Il faudra juste relayer l'information correctement.

Le Maire : oui, ce sera mis dans le bulletin municipal.

Mme Emilie BOSLE : il ne faut pas attendre le bulletin municipal, il y a Panneau Pocket. Il faut rappeler toutes les règles tout le temps, il faut dire les zones prioritaires, que la lame pousse toujours à droite et qu'il n'est pas possible d'alterner pour ceux qui râlent d'avoir toujours la neige devant leur porte. Puis il y a ceux qui jettent la neige sur les trottoirs et sur la route. Est-ce que tous les agents sont formés à conduire les engins ?

M. Mario SOTGIU : oui, ceux dont les noms sont donnés dans le planning.

M. Emmanuel GIGLIA : 2 engins, ne serait-il pas mieux d'avoir 2 personnes d'astreinte ?

Le Maire : Ca a un coût ! L'un des engins sortira la nuit tandis que l'autre pourra prendre son service au matin.

POINT N°5 – Renouvellement bail de chasse 2024-2033

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat de la consultation des propriétaires :

- Nombre de propriétaires qualifiés pour prendre part au vote : 210
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 69
- Superficie totale de la chasse communale : 264 ha 28 a 96 ca

a) Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune
67 propriétaires, possédant au total : 146 ha 34 a 13 ca

ATTENDU que :

~~Plus~~ **moins** (1) des deux tiers des propriétaires, possédant ~~plus~~ **moins** (1) des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont

PRONONCES POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033) :

- ~~abandonné à la commune~~ (1)
- réparti chaque année par lot entre les propriétaires (1)

Point 5.1 Constitution du lot de chasse

Vu les propositions de la commission communale consultative de la chasse communale réunie le 18 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DTT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

M. le Maire expose :

- La commission consultative de la chasse communale a émis un avis favorable au choix de mise en location de gré à gré,
- M. RECH Roland, chasseur en place depuis plus de 3 ans loue le lot unique de surface chassable. Le 30 août 2023, il a déposé un dossier de demande de reconduction du bail de gré à gré.
- La consistance du lot est de 239 ha 51 ares 91 c (abstraction faite des 18 ha 35 ares 99 ca appartenant au Groupement Forestier « le Bauchet »)

Le loyer du bail en cours étant fixé à 1600 €, il est proposé de maintenir ce montant fixe pour le nouveau bail 2024/2033.

De plus, M. le Maire souhaite :

- qu'il soit exercé une pression particulière sur les suidés
- que l'adjudicataire de la chasse communale présente en mairie un état statistique annuel tous les ans à une date à définir

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° d'arrêter la surface de la chasse communale à 222 ha 44 ares 97 c ;
- 2° de décider de la reconduction du bail en cours par une convention de gré à gré avec l'adjudicataire actuel ;
- 3° de fixer le montant du bail à 1 600 € par an ;
- 4° d'habiliter le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Point 5.2 Attribution du lot de chasse

Vu les propositions de la commission communale consultative de la chasse communale réunie le 18 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DTT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle,

Vu la délibération du 19 octobre 2023, point 5.1

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

- 1° d'attribuer la chasse communale pour la période de 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 à M. RECH Roland, par le versement d'un loyer annuel de 1 600 € ;
- 2° d'adopter le projet de convention tel qu'annexée ;
- 3° d'habiliter le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

POINT N°6 – Participation à la rénovation des peintures intérieures de l'église : demande de subvention DETR

Dans ses séances des 30 mars 2023, point 11 et 13 juin 2023, point 10, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de participer à la rénovation des peintures intérieures de l'église et la participation financière du Conseil de fabrique pour les sommes de 47 657,57 €/HT et 4 260 €/HT.

Aujourd'hui, il vous est demandé d'annuler ces délibérations. Une hausse de prix due à un changement de transporteur des Peintures KLING s'est répercutée sur le montant des travaux.

Ces travaux pour un montant HT de 52 617,57 € sont éligibles au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'accepter le principe du projet comme décrit ci-dessus,

2° de charger le Maire de déposer une demande de subvention DETR et de signer toutes les pièces y relatives,

3° d'accepter la participation financière du Conseil de Fabrique pour travaux de rénovation des peintures intérieures de l'église pour la somme qu'il restera, après notification de la DETR.

Divers

- Comptes rendus :

M. le Maire invite M. Didier FROEHLINGER, Adjoint chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur le dossier des travaux en cours**

- L'UTT a refait en travaux de nuit les enrobés de la rue de Sarreguemines. Il reste le traçage qui est à notre charge à faire, nous attendons un devis parce que j'ai eu une demande d'une association pour intégrer un chemin cyclable.
- Rue de Gaubiving : le trottoir est presque fini ainsi que le chemin vers la rue des Pâturages. L'UTT va refaire les enrobés sur tout le reste de la rue qui sera fermée à la circulation
- Les enrobés de l'impasse des Cerisiers ont été réalisés cet après-midi, il reste un peu d'enrobé à faire sur un morceau de trottoir qui sera réalisé dans le courant de la semaine prochaine
- La 2^{ème} semaine des vacances scolaires, prévision de la pose de l'aire de jeux dans la cour de l'école maternelle
- Travaux au terrain de foot : l'entreprise Technigazon a scalpé tout le terrain pour réengazonner. C'est l'entreprise qui effectuera la première tonte
- Des devis sont en cours pour sécuriser le mur du tennis extérieur

M. le Maire invite M. Mario SOTGIU, Conseiller délégué chargé des Services techniques, à présenter ce point.

- **sur l'avancement des travaux en régie**

- Campagne d'éclairage public grâce à la nacelle
- Sécurisation de la cour de l'école maternelle (mur entrainement tennis extérieur détérioré) et dépose de l'aire de jeux
- Préparation des décorations de Noël
- Installation logo Octobre Rose devant la mairie
- Sécurisation du terrain de foot

M. le Maire invite Mme Laurence NEUMAYER, Adjointe en charge des finances, à présenter ce point.

- **sur le projet tennis**

- Point sur les subventions demandées

Demandes accordées :

- AMBITION MOSELLE (Département) : 350 000 €
- Région : 300 000 €
- CAFPPF : 100 000 €

Demande refusée :

ANS (Agence Nationale du Sport) : la demande portait sur 128 000 €

- Demande de subvention FEDER

Notre projet est éligible aux subventions européennes, dans le cadre du FEDER.

Le montant de subventionnement peut atteindre 60% des dépenses éligibles.

Une demande est en cours.

- DETR 2024

N'ayant pas obtenu de réponse à notre demande déposée en novembre 2022, nous présentons une nouvelle demande au titre de la DETR 2024.

La demande sera déposée d'ici la fin du mois de novembre.

- Marché de travaux – Lancement des consultations

La situation économique actuelle est très favorable et il est important de lancer les marchés. Les entreprises sont à la recherche de chantiers.

Nous avons donné un accord à MATEC pour la première étape, qui consiste à lancer les consultations.

L'attribution des marchés n'aura pas lieu avant janvier 2024. A ce moment, nous aurons le retour à notre demande FEDER. En cas de réponse négative, il sera encore possible de ne pas notifier les marchés, sans pénalités financières. Nous ne souhaitons en effet pas nous lancer sans avoir la certitude de la participation des co-financeurs.

M. Emmanuel GIGLIA : avez-vous une estimation prévisionnelle du budget ?

Mme Laurence NEUMAYER : en gros 1,8 million. Il n'a pas changé depuis avril. Le montant exact, je ne l'ai pas en tête.

- **sur les projets « aire de jeux » et « aménagement et végétalisation de la cour d'école élémentaire »**

- Aire de jeux

Une première présentation du projet aura lieu le lundi 6 novembre à 15h en mairie

- Végétalisation de la cour d'école

Les enseignants de l'école élémentaire et la directrice du périscolaire sont invitées à une première réunion de travail le lundi 6 novembre à 16h45. Elle sera animée conjointement par un représentant de MATEC et du CAUE.

Dès que je disposerai des coordonnées des parents d'élèves récemment élus, ils seront également destinataires d'une invitation à cette réunion.

Dans un premier temps, chacun doit compléter un questionnaire sur la cour d'école :

Les aspects appréciés de la cour, ceux qui le sont moins, les activités des enfants dans cette cour, les espaces les plus utilisés, les attentes....

La réunion du 6 novembre permettra d'évoquer tous ces points et de dresser un état des lieux.

Par la suite, un atelier pédagogique sera organisé par le représentant du CAUE avec une classe d'élèves. Je proposerai au Directeur de retenir les élèves de CM1, afin qu'ils soient encore présents dans l'école lorsque le projet aura été réalisé.

Suivront un atelier de co-conception (maquettes, dessins, ..) et la mise en œuvre concrète de l'aménagement de la cour.

- Compte rendu sur la vie scolaire, périscolaire et communale

M. le Maire invite Mme Annette SPINDLER, Ajointe en charge des affaires scolaires et périscolaires et de la vie associative, à présenter ce point.

☛ **Ecole élémentaire Gustave Piette**

Le 1^{er} Conseil de l'école élémentaire aura lieu le lundi 13 novembre.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école élémentaire ont eu lieu vendredi le 13 octobre par correspondance, voici les résultats qui nous ont été transmis :

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

2022/2023

Nombre d'inscrits :	187	207
Nombre de votants :	136	148
Nombre de listes :	1	1
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	19	20
Nombre de suffrages exprimés (S)	117	128
Taux de participation	72,73%	71,75%
Nombre de sièges à pourvoir:	5	6

Ont été élus :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

MOLHINHO-ZUBRZYCKI Catherine	DI MARIA Anais
HOFF Stéphanie	AMOROSO Cynthia
KIEFFER Annick	HENRION Damien
GRUJIC Claire	DRAGO Giuseppe
MARGHERITA Emmanuelle	OLMEZ Meral

☛ **Ecole maternelle l'Île aux Enfants**

Le 1^{er} Conseil de l'école maternelle aura lieu le mardi 7 novembre.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école maternelle ont eu lieu le même jour que pour l'élémentaire, le vendredi 13 octobre. Les résultats ne nous ont pas encore été transmis.

☛ **Périscolaire**

La rentrée du périscolaire s'est bien passée.

Les effectifs se maintiennent et en prévisionnel sont comptés :

20 maternelles avec une moyenne de 18 enfants et jusqu'à 42 enfants (en réel 39-40 enfants) pour l'élémentaire.

☛ **Associations**

Suite aux nouvelles mesures de sécurité émises par le gouvernement, l'activation du plan VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT a impliqué l'annulation de certaines manifestations scolaires comme par ex. un cross pour les élèves de l'élémentaire et une marche pour la Saint Martin.

La séance est levée à 21 h 05

M. DERUDDER Germain :

Mme NEUMAYER Laurence :

M. FROEHLINGER Didier :

Mme SPINDLER Annette :

Mme BOURGUIGNON Magali : **Procuration**

M. SOTGIU Mario :

Mme MULLER Christiane :

M. LOMBARDI Mario : **Absent**

M. ZUSCHROTT Franz :

Mme SCHIFFER Isabelle : **Procuration**

FREYMANN Rachel :

M. SCHAEFFER Yves :

Mme PACIELLO Virginie :

M. WEBER Jean-Marc :

M. KOMAC Geoffroy :

Mme BOSLE Emilie :

Mme DIEUDONNE Myriam :

Mme BACH Christelle :
M. SCHLUPP Loïc : **Absent**
M. DANN Daniel : **Procuration**
Mme THILLEMENT Céline :
Mme KIEFFER Annick :
M. GIGLIA Emmanuel :